

Décision DG 2024/011

DECISION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN COMPTE A TERME

Le Directeur,

Vu l'article L.6145-8-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction n° 04-058-M0 du 28 novembre 2004,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Le placement de 09 millions d'euros, issus des emprunts souscrits auprès de la banque Arkéa en date du 16 mai 2022, à compter du 11 mars 2024 pour trois mois au taux actuariel de 3.90 %.

ARTICLE 2

Le délai différé de décaissement est arrivé à terme en février 2024. Les opérations de travaux devant être financées par ces fonds sont reportées sur fin 2024. Le décalage des paiements induit par ce report autorise le placement de ces fonds d'emprunt.

A Sevrey, le 11 mars 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

